

Transport de migrants : une industrie prospère

Deux Afghans et un Tunisien appartenant à un réseau de passeurs ont été condamnés à 5 ans de prison. Selon l'enquête, des « go fast » transportaient entre 20 et 100 migrants par nuit

Ce sont de véritables « go fast », à la manière des trafiquants de drogue, qui étaient organisés depuis l'Italie au mépris de la sécurité des personnes transportées et des forces de l'ordre qui tentaient de les intercepter.

Les consignes données aux chauffeurs étaient claires : ne s'arrêter sous aucun prétexte, y compris quand des policiers ou des gendarmes en intiment l'ordre. Autre directive : une fois la frontière française franchie, débarquer au plus vite les candidats à l'exil sur la bande arrêt d'urgence, avant le péage très contrôlé de l'autoroute A8 à La Turbie.

C'est ainsi que certaines nuits, jusqu'à cent personnes étaient débarquées par le réseau avant qu'elles ne s'égayent dans la nature parfois au péril de leur vie.

Almas Sayed, Jamil Mangal, deux Afghans de 32 ans et 27 ans, ainsi que Fathi Lassoied, un Tunisien de 32 ans, arrêtés le 20 décembre 2019, viennent d'être condamnés par le tribunal correctionnel de Nice, présidé par Guillaume Saint-Cricq, à cinq ans d'emprisonnement et à une interdiction définitive du territoire français. Ils ont été reconnus coupables d'aide à l'entrée irrégulière d'étrangers, délit commis



Transportés dans des conditions indignes et dangereuses, les candidats à l'exil sont souvent abandonnés sur la bande arrêt d'urgence côté français par les passeurs. (DR archives)

en bande organisée. L'un des condamnés et le parquet ont fait appel cette semaine de cette condamnation.

2 000 étrangers en cinq mois

Ces passeurs qualifiés de « professionnels », par la procureure Sandra Verbrugghen, installés en Italie avec des rabatteurs à Milan et à Vintimille, auraient ache-

miné, selon la gendarmerie, près de 2 000 étrangers en cinq mois. Jusqu'à quinze personnes étaient entassées dans des monospaces hors d'âge, achetés à bas prix, une précaution au cas où ils seraient saisis par les autorités françaises. Une vingtaine de personnes composerait cette association de malfaiteurs.

L'enquête est partie d'une interpellation d'Amas Sayed

le 4 juillet 2019 à Roquebrune-Cap-Martin par la police aux frontières (PAF). Ses onze passagers avaient versé entre 150 et 200 euros pour être conduits en France. Sayed, comme une dizaine de prévenus jugés en correctionnelle chaque semaine, aurait pu être jugé en comparution immédiate mais la justice a décidé de le relâcher... pour mieux le surveiller et démanteler le ré-

seau. La section de recherche de Marseille et les autorités italiennes, qui avaient également Sayed dans le collimateur, décident de poursuivre de concert les investigations.

Les enquêteurs constatent en consultant les fichiers des radars automatiques, que la voiture de Sayed poursuit ses allers-retours à grande vitesse entre la France et l'Italie. La Guardi Finanzi pense que l'individu a déjà envoyé 100 000 euros à Kaboul afin d'y construire une maison et de financer le mariage de son frère.

Une base arrière au Cannet

En novembre 2019, au col de Vescao, un chauffeur de la bande percuta un véhicule de la gendarmerie et manqua de renverser des militaires en prenant la fuite. Même risque inconsidéré lors d'un contrôle de la PAF en décembre, alors qu'il transporte treize Afghans et Pakistanais entassés dans le véhicule. Fathi Lassoied est alors interpellé et écroué. Les écoutes téléphoniques italiennes prouvent qu'il travaillait avec Sayed. Tout comme Jamil Manga, un autre Afghane considéré comme l'acheteur des voitures de l'organisation.

Domicilié dans un foyer du Cannet, sa chambre servait de point de chute à d'autres passeurs au point qu'il avait été expulsé peu avant son interpellation pour « suroccupation chronique. »

M^e Julien Taddei, l'avocat d'Almas Sayed, conteste l'appellation de « lieutenant » pour son client : « C'est un homme qui a fui son pays, qui est devenu passeur avec l'espoir de pouvoir lui-même rallier l'Angleterre. Certes, c'est une cheville ouvrière de ce trafic, mais il est dommage que le vrai organisateur n'ait pas été mis en cause. »

Enquête financière en Italie

La procureure de la République Sandra Verbrugghen a requis huit ans d'emprisonnement et une interdiction définitive du territoire français, une peine d'une sévérité inhabituelle mais à la mesure du nombre de trajets effectués. La magistrate a salué au passage la coopération franco-italienne dans cette enquête.

Le volet blanchiment de cette affaire, lui, est entre les mains des policiers italiens. L'enquête transalpine est sur le point d'être clôturée.

CHRISTOPHE PERRIN
chperin@nicematin.fr

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Un élève menace de sauter du toit de son lycée

Le pire a été évité ce mercredi au lycée Saint-Joseph à Roquebrune-Cap-Martin. Les faits se sont déroulés à la sortie des cours ce mercredi vers 12 h 30. Un jeune homme, scolarisé au sein de l'institution, a menacé de sauter du toit de l'établissement, au 5^e étage.

Déjà sur les lieux dans le cadre du dispositif de surveillance des établissements scolaires de l'alerte attentat, la police nationale est tout de suite intervenue.

Les pompiers se sont également rendus sur place. Le jeune lycéen a pu être raisonné et mis en sécurité. Il a été transporté à l'hôpital.

Une psychologue, trois patientes et beaucoup d'argent disparu

Carole Coudray, une psychologue clinicienne de 59 ans de Ville-neuve-Loubet, a été condamnée à 30 mois de prison dont un an avec sursis, peine assortie d'une interdiction d'exercer son métier. Elle devra verser plus de 260 000 d'indemnisation à ses victimes, Nelly, 76 ans, l'une de ses patientes et sa sœur Yvette, 80 ans. La thérapeute doit interjeter appel de ce jugement dans les jours à venir par l'intermédiaire de son conseil, M^e Jean-Pascal Padovani.

Un premier procès avait dû être interrompu le 31 octobre dernier. La prévenue s'était évanouie en plein débat et avait été évacuée par les pompiers du tribunal correctionnel de Grasse. Les parties civiles (représentées par M^e Jérôme Lacrouts et M^e Catherine

Becret Christophe) et le parquet avaient assez peu apprécié ce qu'ils considéraient comme une grossière échappatoire.

800 000 euros de préjudice

Cette fois, le procès a pu aller à son terme. Le parquet de Grasse avait requis deux ans d'incarcération avec effet immédiat à l'encontre de cette Azuréenne poursuivie pour abus de faiblesse. Le préjudice, selon le ministère public, est de l'ordre de 800 000 euros.

Une juge d'instruction a mis en évidence un siphonnage en règle des économies de deux vieilles dames vulnérables. La psychologue mise en cause avait notamment organisé avec sa patiente et la sœur de celle-ci huit voyages à

l'étranger dans des établissements cossus de Barcelone ou de Côte. L'empressement de Nelly de vouloir vendre une maison de famille avait alerté les proches qui, constatant la situation financière catastrophique des deux sœurs, avaient alerté la justice. M^e Jean-Pascal Padovani, l'avocat de Carole Coudray, a produit des attestations pour démontrer les qualités professionnelles de sa cliente.

Retraits bancaires injustifiés

Une qualité qui a néanmoins coûté très cher alors que les deux victimes vivaient chichement tout en percevant un total de 4 000 euros de retraite. Un expert psychiatre a confirmé la vul-

néralité d'Yvette, 80 ans et Nelly, 76 ans, « incapables de résister à la moindre influence. » Des conseillers bancaires s'étaient également étonnés des dépenses inhabituelles des deux retraitées : jusqu'à 100 000 euros par an débités des comptes bancaires. De l'argent dont les enquêteurs n'ont pas retrouvé trace.

Une autre victime, âgée de 42 ans, elle aussi suivie par la psychologue au singulier comportement, aurait été délestée de 100 000 euros. La prévenue, qui avait toute la confiance de sa patiente au point d'utiliser sa carte bancaire, a toujours nié toute malversation, mettant en avant son dévouement. Des arguments qui n'ont pas convaincu les juges de première instance.

CH. P.